



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
REUSSITES EDUCATIVES, CITOYENNES ET
TERRITORIALES**
Direction des territoires, des sports et de la vie
associative
Direction adjointe des territoires
Service de l'aide aux communes

**MONSIEUR THIERRY FRAU
MAIRE DE LASSIGNY
MAIRIE DE LASSIGNY
36 PLACE SAINT CREPIN
60310 LASSIGNY**

Affaire suivie par : Catherine TRICOT
Mél : catherine.tricot@oise.fr
Tél : 03 44 06 65 14
Fax : 03 44 06 64 51

Beauvais, le **15 JUIN 2018**

Objet : Solidarités territoriales et rurales : aide aux communes.

Référence : Dossier N° 00034643

Monsieur le maire,

Les communes et leurs groupements sont des partenaires majeurs du Conseil départemental. Il est pour nous primordial d'entretenir avec vous, et avec l'ensemble des communes de l'Oise, un partenariat ambitieux, fondé sur un dialogue franc et permanent. C'est pour cette raison que les autorisations de programmes inscrites au budget de notre collectivité pour 2018 atteignent 44 M€, contre 34 M€ en 2015. A travers notre politique d'aide aux communes, et un conseil régulier, nous voulons que le Département s'inscrive dans une relation gagnante pour tous, et en premier lieu nos concitoyens.

C'est dans ce contexte que j'ai le plaisir de vous informer que, lors de sa réunion en date du 11 juin 2018, la commission permanente du Conseil départemental a décidé, sur ma proposition, de retenir le dossier que vous avez présenté concernant le projet suivant :

REMPACEMENT DES MENUISERIES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Ce dossier sera financé pour un montant de **55 810,00 €**, calculé au taux de 29 % sur une dépense subventionnable HT de **192 460,00 €**.

Vous pouvez dès maintenant entamer sa réalisation.

Le paiement de la subvention sera effectué sur production à mes services, en temps opportun, de la demande de versement, accompagnée le cas échéant, des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.

Cette subvention est soumise aux modalités adoptées par la délibération 204 du 21 décembre 2017 qui fixe les dispositifs d'aides aux communes et à leurs groupements et qui en arrête le règlement départemental correspondant.

Pour l'essentiel et conformément à ce règlement :

- le solde de la subvention doit être sollicité dans un délai maximum de 2 ans à partir de la date de notification de la présente décision attributive de subvention ou de 3 ans dans le cas d'un dossier bénéficiant d'une prorogation. Dans le cas contraire, la caducité des crédits inutilisés sera automatiquement prononcée ;
- dans l'éventualité de la pose d'un panneau de chantier ou de communication faisant état d'autres cofinancements, la participation financière du Département devra être mentionnée et le logo du Conseil départemental apposé, de manière visible et dans les mêmes conditions que celles des autres partenaires financiers ;
- des invitations devront être adressées au Département, ainsi qu'aux conseillers départementaux du canton pour les manifestations organisées en lien avec l'opération subventionnée.

.../...

La validité de la décision d'octroi de cette subvention reste subordonnée au respect de l'ensemble des dispositions du règlement départemental précité.

Afin de vous aider dans la gestion de votre trésorerie, je vous précise que le Conseil départemental alloue aux collectivités locales, bénéficiant d'une subvention supérieure à 15 000 €, un acompte correspondant à 20 % de l'aide, dès transmission de la copie de l'ordre de service ou du bon de commande accompagnée de l'imprimé de demande de versement, ci-annexé.

En complément de cette aide financière, je vous rappelle que vous pouvez bénéficier de nos outils d'aménagement pour vous accompagner au quotidien dans vos missions d'élu local : l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), la Centrale d'achat (CAP'Oise-Picardie), la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) et l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO).

Je me tiens bien évidemment à votre disposition, ainsi que mes services (Direction des territoires, des sports et de la vie associative), pour vous apporter toute aide, ou information complémentaire, dont vous pourriez avoir besoin et vous précise que vous pouvez accéder gratuitement aux délibérations du conseil départemental sur le site Internet du Département (www.oise.fr).

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.



Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise